

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 |
| Présents :                           | 23 |
| Absent excusé ayant donné            |    |
| procuration :                        | 10 |
| Absent excusé non représenté :       | /  |
| Absent non excusé :                  | /  |
| Votants :                            | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),  
désignation de ses membres et adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est une instance de concertation permettant d'associer des représentants d'associations locales aux réflexions portant sur l'organisation, le fonctionnement et l'évolution des services publics locaux.

Elle est présidée par le Maire (ou son représentant), et elle comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

.../...

Elle doit être saisie pour avis par le Conseil Municipal avant qu'il ne statue sur tout projet :

- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat.

A cet effet, le Conseil Municipal peut charger le Maire, par délégation, de la saisir pour avis sur ces projets.

En outre, cette commission est chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel mentionné à L.1411-3 du CGCT et L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, établi chaque année par le délégataire de services publics,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Enfin, le président de la commission doit présenter au Conseil Municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, il est proposé d'adopter un règlement intérieur afin de permettre à cette commission de fonctionner dans les meilleures conditions. Le projet est joint en annexe.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- fixer à 5 le nombre de membres du Conseil Municipal qui en feront partie, le Maire étant président de droit, répartis comme suit :
  - ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la liste « Pernes ensemble »,
  - ✓ 1 membre titulaire et 1 suppléant de la liste « L'Essentiel c'est vous »,
  - ✓ 1 membre titulaire et 1 suppléant de la liste « Pernes et vous ».
- désigner les 5 élus titulaires ainsi que leurs suppléants dans le respect de la représentation proportionnelle par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,
  - nommer 2 représentants des associations ou organismes locaux (Présidente de l'ACAP et Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal),
  - lui donner délégation afin de saisir la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place de projets visés à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - adopter le règlement intérieur de la commission figurant en annexe.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 1413-1,

VU le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu suite au renouvellement du Conseil Municipal de déterminer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le principe de la représentation proportionnelle et de désigner les membres de la Commission, à savoir des membres du Conseil Municipal et des représentants d'associations d'usagers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CREE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,

**FIXE** la composition de cette commission à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis comme suit :

- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la liste « Pernes ensemble »,
- ✓ 1 membre titulaire et 1 suppléant de la liste « L'Essentiel c'est vous »,
- ✓ 1 membre titulaire et 1 suppléant de la liste « Pernes et vous ».

**DECIDE** en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**DESIGNE** les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont le Maire est président, comme suit :

**Titulaires :**

- ✓ Liste « Pernes Ensemble » : Gérôme VIAU, Patricia VIVARES, Sophie RIGOLLET.
- ✓ Liste « L'Essentiel c'est vous » : Marine GONNET,
- ✓ Liste « Pernes et vous » : Michel PHAREL.

**Suppléants :**

- ✓ Liste « Pernes Ensemble » : Valérie PEYRACHE, Edith DARBOUSSET, Florent BERNAL.
- ✓ Liste « L'Essentiel c'est vous » : Gérard GILLES,
- ✓ Liste « Pernes et vous » : Véronique SABATINI.

**NOMME** les représentants des associations et organismes locaux suivants pour siéger au sein de ladite commission :

- ✓ Association des Commerçants et Artisans Pernois,
- ✓ Office de Tourisme Intercommunal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026